

REUNION du 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vendredi 22 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr GUILLOT Thierry, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie,

Date de convocation : 15/11//2024

Nombre de membres en exercice	11
Présents	9
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

PRESENTS : Mrs GUILLOT Thierry , Mrs ARNAUD Sébastien, BIDET Jacky, DUPONT Dominique, Mmes DEPETRIS Catherine, GAUTHIER Alexandra, HAZEBROUCK Stéphanie, LECANTE Monique, PETIT Christine, *Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*

ABSENTES Excusées : Mmes LACOURT Véronique, MALAPAIRE Florence

SECRETAIRE de SEANCE : DUPONT Dominique

Pouvoirs : Mme Véronique LACOURT a donné pouvoir à Mr GUILLOT Thierry.

Délibération N° 30 / 2024

Tarifs 2025 – Location des Chalets de Rocles « Le Chezeau » HLL

Les 2 HLL (Vert Bocage et Rouge Cerise) dits « Les Châteaux de Rocles » sont actuellement labellisées par l'organisme « Gites de France » depuis le 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal du 22 mars 2022 à instaurer une « Haute Saison » = JUILLET + AOUT
Saison normale : toutes les autres semaines hors haute saison

Le Conseil Municipal fixe les tarifs 2025 à compter du 1^{er}/01 comme suit :

Prix publics en € hors taxe de séjour

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6/7 nuits	2 semaines	3 semaines	4 semaines	5 semaines
Saison	140	210	282	330	375	400	760	1 080	1 360	1 700
HauteS	160	240	330	375	400	420	800	1 150	1 450	1 800
Remise							5 %	10 %	15 %	15 %

Montant revenant à la mairie

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6/7 nuits	2 semaines	3 semaines	4 semaines	5 semaines
Saison	119	179	240	280	319	340	646	918	1 156	1 445
HauteS	136	204	280	319	340	357	680	978	1 233	1 530
Remise							5 %	10 %	15 %	15 %

- ↪ La location se fera principalement à la semaine sur la haute saison, sauf si au dernier moment il existe des plages non louées.
- ↪ Les tarifs comprennent la location, l'électricité dans la limite de 8 kwh/jour, la literie et pack bains torchons.
- ↪ Les montants seront arrondis à l'euro inférieur.
- ↪ **Un dépôt de garantie** est demandé à l'arrivée des locataires : **montant de 500 €**
- ↪ La taxe de séjour est appliquée selon les modalités définies par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

OPTIONS sur demande sur place et à régler sur place :

1 lit parapluie pliant pour jeune enfant	2 € / jour	10 € / semaine
1 chaise haute pliante pour bébé	1 € / jour	5 € / semaine
1 rehausseur chaise pour jeune enfant	1 € / jour	5 € / semaine
Forfait ménage fin de séjour	50 €	
Chiens, Chats, Nouveaux Animaux de Compagnie	Admis sur demande	

1 pack literie pour lit 140 x 200 1 drap housse, 1 housse couette, 2 taies d'oreillers	Supplémentaire	15 €
1 pack literie pour lit 80 x 200 1 drap housse, 1 housse couette, 1 taie d'oreiller	Supplémentaire	10 €
LOT COMPLET pour 1 chalet : 2 chambres 3 lits 1 pack Literie pour lit 140 x 200 + 2 packs Literie pour lit 80 x 200 : 3 draps housse, 3 housses couette, 4 taies d'oreillers	Supplémentaire	30 €
Drap de bains	Supplémentaire	2 € l'un
Torchons cuisine	Supplémentaire	1 € l'un
Tapis salle d'eau ou chambre éponge	Supplémentaire	1 € l'un

- ↳ Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'établir le règlement intérieur, les vérifications, les contrats de location si besoin et la communication, relatifs aux Habitations Légères de Loisirs du Parc Résidentiel de Loisirs.

Délibération N° 31 / 2024

Tarifs 2025 Salle Socioculturelle

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

Personnes DE LA commune		
	Salle réduite - 40 personnes	Salle entière + 40 personnes
Réunions sans utilisation de la cuisine	Gratuit	Gratuit
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	50 €	90 €
Repas/cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	110 €	180 €
Concert/bal sans tables mixage son/lumière	/	200 €
Vente au déballage	50 €	90 €
Associations DE LA commune		
	Salle réduite - 40 personnes	Salle entière + 40 personnes
Réunions sans utilisation de la cuisine	Gratuit	Gratuit
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	-	-
Repas/cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	-	-
Concert/bal sans tables mixage son/lumière	-	-
Vente au déballage	-	-
Personnes HORS commune		
	Salle réduite - 40 personnes	Salle entière + 40 personnes
Réunions sans utilisation cuisine	Gratuit	Gratuit
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	70 €	120 €
Repas / cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	180 €	240 €
Concert / bal sans tables mixage son/lumière	/	330 €
Vente au déballage	70 €	120 €

Associations HORS commune		
	Salle réduite - 40 personnes	Salle entière + 40 personnes
Réunions sans utilisation cuisine	Gratuit	Gratuit
Vin honneur sans utilisation de la cuisine	70 €	120 €
Repas / cérémonie familiale ou toutes manifestations avec utilisation cuisine	180 €	240 €
Concert / bal sans tables mixage son/lumière	/	330 €
Vente au déballage	70 €	120 €
Toutes personnes ou Associations		
Participation aux Frais de Chauffage 1 Forfait		120 €
Location tables mixage son et lumière	/	350 €
Ménage non fait ou mal fait Forfait	120 €	200 €

Caution personnes de la commune et hors commune : 600 Euros
Caution associations de la commune et hors commune : 200 Euros

Délibération N° 32 / 2024

Tarifs 2025 des Cimetières, columbarium et jardin du souvenir

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

- Concession perpétuelle : **280 Euros**
- Concession cinquantenaire renouvelable : **170 Euros**
- Concession durée 15 ans renouvelable : **110 Euros**

Pour rappel, les tarifs concernent **les concessions délivrées dans les 2 cimetières pour un emplacement de 2,50 m x 1,20 m soit 3 m² superficiels.**

Columbarium et du jardin du souvenir dans le cimetière neuf :

- Case Columbarium trentenaire renouvelable : **440 Euros**
- Case Columbarium cinquantenaire renouvelable : **720 Euros**

Le conseil maintient ses décisions antérieures de :

- ↳ de pas appliquer de taxe de dispersion des cendres et d'ouverture de case,
- ↳ de supprimer la fourniture de plaque pour le columbarium.

Un règlement pour les 2 cimetières est établi et signé par arrêté de Mr le Maire.

Ces tarifs sont **applicables au 1^{er} janvier 2025.**

Délibération N° 33 / 2024

Redevance 2025 : Exploitation terrains communaux

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains communaux issus du remembrement font l'objet de location précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE la redevance 2025 à 102 € de l'hectare**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de location précaire avec les intéressés.

Cette décision prendra effet au **1^{er} janvier 2025**.

Délibération N° 34 / 2024

Tarif 2025 pour utilisation des jardins

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les quatre jardins communaux font l'objet d'une location précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tarif de location pour l'année 2025 à **40 € par jardin**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les contrats de location précaire avec les intéressés.

Cette décision prendra effet au **1^{er} janvier 2025**.

Délibération N° 35 / 2024

Création budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création d'une chaufferie bois énergie automatique avec réseau de chaleur destinée à chauffer les bâtiments communaux, il convient de créer un budget annexe SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) nommé « Chaufferie bois énergie Rocles » avec autonomie financière assujetti à la TVA avec paiement de la TVA et vente de chaleur (SPIC) intégrant à minima 7 abonnés différents.

Vu le mail du 25/09/2024 de Monsieur Coutière, Conseiller aux Décideurs Locaux portant sur la création d'un budget annexe de la Chaufferie avec autonomie financière et la revente chaleur produite par sa propre chaudière bois aux logements communaux. Il résulte qu'il serait indispensable de **créer dès à présent un budget annexe SPIC (comptabilité en M4)** et d'y rattacher tous les investissements liés à la **chaufferie et la production de chaleur**, afin de pouvoir l'assujettir à la TVA et récupérer après un trimestre l'intégralité de la TVA payée et non le FCTVA à N+2 (taux 16,404 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création au 1^{er} janvier 2025 du budget annexe relatif au rattachement des investissements de la chaufferie collective et la revente aux locataires des bâtiments communaux de la production de chaleur, et sera dénommé « budget annexe Chaufferie bois énergie Rocles ».
- Dit que la nomenclature appliquée sera la M4,
- Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.
- La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 35 / 2024

Demande CD03 accord définitif subvention aide solidarité

Vu l'accord de principe favorable du CD03 en date du 27 mai 2024 pour un montant de 5000€

Mr le Maire sollicite l'accord définitif pour les divers travaux

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve les travaux nommés ci-dessous pour la somme totale de **10 298.17 HT** soit **12 357.81 TTC**
- Sollicite le Conseil Département de l'Allier au titre du « Dispositif de Solidarité Départemental » au taux de **50 % avec un plafond de 10 000 € HT, à titre définitif,**
- Approuve les devis suivants :

Devis	Objet / Entreprise	€ HT	€ TTC
1	Balayeuse / Europe Equipement	3 966.66	4 760.00
2	Cabine de douche logement locatif Malvas / Comptoir des Fers	1593.16	1 911.79
3	Taille haie/ Géraud	2 421,75	2 906.10
4	Illuminations Noël / RDN	2 316,60	2 779,92
	TOTAL :	10 298.17	12 357.81

- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants	RECETTES	%	Montants
2158 - Matériels	10 298.17	CD03 Solidarité Rurale	48.55	5 000,00
2188 - Autres Immobilisations Corporelles		Ressources propres	51,45	5 298.17
2132 – Bâtiments privés				
TOTAL HT	10 298.17	TOTAL HT	100	10 298.17
TVA 20 % et 5,50%				2 059.64
TOTAL TTC				12 357.81

- Dit que la somme de **13 100 €** est inscrite au programme 246 du **Budget primitif 2024**,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération N°36 / 2024

Frais liés à l'agent technique à mi-temps entre St Sornin et Rocles

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de St Sornin et de Rocles partagent les services de M.SAINDOU Ahmed agent technique, travaillant 17H50 dans chacune de ses deux communes.

Considérant que les frais liés à l'agent doivent être partagés entre les communes de St Sornin et de Rocles à hauteur de 50% chacune,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De répartir les frais liés à l'agent à hauteur de 50% pour la commune de St Sornin et 50% pour la commune de Rocles.
- De notifier cette délibération à la commune de St Sornin .

Délibération N° 37 / 2024

Répartition des cotisations CNAS entre les communes de St Sornin et de Rocles

Le conseil municipal a pris acte des frais de cotisation au Centre National d'Action Sociale liés à l'emploi de l'agent technique Mr SAINDOU Ahmed.

Considérant que les communes de St Sornin et Rocles se partagent les services à mi-temps de cet agent technique,

Que le CNAS prévoit le versement de cotisations pour chaque agent bénéficiant de ses services et prestations,

Que la cotisation CNAS est dû en intégralité pour cet agent, bien que son poste soit partagé entre les deux communes,

Que la commune de Rocles a réglé les cotisations CNAS pour 2023 et 2024 ,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De répartir les frais de cotisations CNAS pour l'agent technique à mi-temps à hauteur de 50% pour la commune de Rocles et 50% pour la commune de St Sorin.
- De valider le remboursement de la moitié des frais engagés au titre de la cotisation du CNAS :
Pour l'année 2023 : 212€ 50% : 106 €
Pour l'année 2024 : 217€ 50% : 108.50€
Soit un remboursement à percevoir d'un montant de 214.50€
- De notifier cette délibération à la commune de St Sornin afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour le règlement de sa part de cotisations.

Délibération N° 38 / 2024

Dévolution de l'actif et destination du solde comptable SIDCFAR

Par délibération du 29 septembre 2023, le comité syndical du SIDCFAR a décidé de dissoudre le syndicat.

Le Conseil Municipal de Rocles a approuvé cette décision par délibération n°34 du 09 novembre 2023

Par délibération du 05 avril 2024, le comité syndical a décidé des termes de la dissolution de la façon suivante :

L'état actif s'élève à 22 255.34€. Cette somme représente une valeur comptable acquise au fur et à mesure de l'achat de rampes de lancement pour les fusées. Ce matériel est obsolète détruit en grande partie puisqu'il était spécifiquement affecté au tir de fusées paragrêles et qu'il n'existe plus ; il ne peut donc être reconditionné ou revendu. Il n'a plus aucune utilité ni aucune valeur.

La valeur comptable est à 0.

Le compte administratif et le compte de gestion votés le 05 avril 2024 constatent un excédent de fonctionnement de 523.74€ et un excédent d'investissement de 237.96€.

Il rest une seule dépense de fonctionnement pour un montant de 300.09€.

Par conséquent, à la dissolution du syndicat, il restera 223.65€ en section de fonctionnement et 237.96€ en section d'investissement. L'excédent global cumulera donc 461.61€.

Le comité syndical, à l'unanimité a décidé d'allouer cette somme à la commune du Montet qui est le siège du syndicat depuis sa création et de lui verser l'intégralité des fonds.

Le conseil municipal de Rocles, après en avoir délibéré

- Approuve cette décision

Délibération N° 39 / 2024

Remboursement frais avancés par 2^{ème} adjoint pour ligne site internet mairie

Mr le Maire fait part de l'achat sur le site internet SITE123 d'un abonnement pour 2 ans pour publier le site internet confectionné par Mr Sébastien ARNAUD, 2^{ème} adjoint au maire.

Ce site n'acceptant pas le virement administratif, et pour les raisons suivantes :

- n'ayant pas la possibilité de trouver d'autres fournisseurs,

Le paiement a eu lieu par carte bancaire au nom de Mr Sébastien ARNAUD .

La facture a bien été fournie, et le montant est de 295.93 € TTC.

Considérant que le site internet de la commune a un aspect collectif de communication, Mr le Maire dit qu'il y a lieu de rembourser cette somme à Mr Sébastien ARNAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide cet achat pour le montant total **de 295.93 € TTC**,
- Dit que le paiement s'effectuera sur le compte de Mr Sébastien ARNAUD, 2^{er} adjoint, sur production de son RIB et de la facture correspondante,
- Dit que ce site « rocles03 » est la propriété de la commune,
- Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif.

Délibération N° 40 / 2024

Procédure comité de projets ENR

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les

porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Ce comité de projet est composé de :

- du porteur de projet ;
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- d'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
- si l'installation relève de l'article L511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées protection de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune située dans un périmètre inférieur au rayon d'affichage fixée dans la nomenclature dont l'installation relève, sinon d'un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du comité :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné ;
- ainsi que tout autre partie intéressée mais seulement sur demande du porteur de projet, des représentants des communes d'implantation du projet ou de leur EPCI.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et son rôle est de concerter ces différentes parties sur "la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables" sur la base des éléments suivants présentés par le porteur de projet et qui seront accessibles au public (par voie électronique) :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Suite à la réunion du comité de projet, le porteur de projet indique comment il entend prendre en compte les observations émises dans ce cadre.

Le nombre croissant de projets sur le territoire entraîne une sur-sollicitation des représentants des collectivités. Le Conseil Communautaire a adopté le 21 octobre 2024 (DEL20241021-128) la mise en place d'une démarche conjointe à l'échelle intercommunale, visant à regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Cette démarche de mutualisation n'a pas vocation à se substituer au droit et à la compétence des communes et de l'intercommunalité à donner, par délibérations, leurs avis convergents ou divergents sur les projets. Elle ne porte que sur l'organisation des comités de projet.

Chaque porteur de projet disposera de 2 heures pour la tenue du comité. La Communauté de Communes sera l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités.

Il est demandé aux conseillers municipaux de valider par délibération cette proposition et d'en faire part à la communauté de communes et aux porteurs de projet.

DECIDE
A l'unanimité

- D'adopter la procédure du comité de projets ENR proposé par le conseil communautaire par délibération DEL20241021-128 du 21 octobre 2024,
- De désigner la Communauté de communes comme l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités de projet sur le territoire intercommunal, que cela concerne les projets localisés dans la commune de ROCLES ou des communes limitrophes.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et d'en informer les parties prenantes.

Informations et Affaires diverses

- Le Comité Des Fêtes utilisera une partie de l'atelier municipal comme local pour entreposer le matériel.
- La Taxe des logements vacants sera mise en place au 01 janvier 2026
- Des dalles ciment vont être coulées pour y placer les conteneurs d'ordures ménagères et recyclage au Village Dar.
- L'essai chaux au cimetière est concluant, un essai serait à faire devant l'Auberge.
- Mme Depetris se rendra au repas des Pompiers
- Le panneau d'entrée de bourg chemin de la Busserie sera changer de place si possible..
- L'APD définitif pour le projet « isolation/chaufferie bois » ayant été trop tardif, la subvention CD03 subit une perte de 87 000€.
- Les vœux du maire auront lieu le 05 janvier 2025 à 10H45

Le Maire, Thierry GUILLOT	Le Secrétaire, Dominique DUPONT